

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Travaux Multiservices : demande de subvention au titre de la DETR en matière de maintien des commerces ou multiservices en milieu rural*
- 2- *Travaux Multiservices : demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2 (FSIPL2)*
- 3- *Subventions allouées au Foyer Rural et à l'A.P.E Bussac/Saint Vaize*
- 4- *Subvention au Collège Agrippa d'Aubigné*
- 5- *Décision modificative : RD 114-Cheminement Piétons et amortissement*
- 6- *Indemnité du Maire et des Adjointes*
- 7- *Modification de la durée hebdomadaire d'un agent*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 5 juillet 2017 à 18h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thierry THIBAudeau à Mme BRIAND Josiane
Mme Françoise DURAND à M. Christophe DOURTHE
Mme BARITEAU Stéphanie à Mme OLE Joëlle

Mme Laurence BESSON a été élue secrétaire de séance.

1- Travaux Multiservices : demande de subvention au titre de la DETR en matière de maintien des commerces ou multiservices en milieu rural

M. DOURTHE, Maire, rappelle que le montant des travaux de restructuration, de mise aux normes et d'extension du multiservices ont été prévus et inscrits au budget primitif 2017 de la commune et qu'ils peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. L'objectif visé est le maintien des commerces dans le centre bourg de la Commune en :

améliorant la lisibilité et l'accessibilité du multiservices existant
l'agrandissant pour permettre à ce commerce de diversifier ses activités et de se maintenir
réalisant des travaux de mises aux normes du bâtiment
diminuant les coûts de fonctionnement du bâtiment par des travaux d'économie d'énergie

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de M. DOURTHE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Travaux de restructuration et d'extension du multiservices (tranche ferme) : 121 958,18 € HT

Mise aux normes du multiservices (tranche conditionnelle) : 58 534,10 € HT.

Honoraires de maîtrise d'œuvre 7,80 % : 14 078,40 € HT

Coût général : 194 570,68 € HT

TVA 20 % : 38 914,13

Coût général de l'opération : 233 484,81 € TTC

Cette demande de subvention s'ajoute à celles qui ont été faites, l'une au titre du FSIPL 2 (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), cette demande fait l'objet d'une délibération prise au cours de cette même, et auprès du Conseil Départemental ainsi qu'au titre du Contrat de Ruralité que la CDA de Saintes négocie avec les deux

autres Communautés du Pays de Saintonge Romane. Ces sommes apparaissent dans le tableau du plan de financement ci-dessous.

Budget :

Nature des dépenses	Coût HT (€)	Coût TTC (€)
Investissement (travaux tranche ferme hors frais d'architecte)	121 958,18	146 349,82
Investissement (tranche conditionnelle)	58 534,10	70 240,92
Total	180 492,28	216 590,74

Plan de financement :

Nature des dépenses	Partenaires	Montant total HT de la dépense (hors frais d'étude)	Taux de participation	Montant de la participation HT attendu
Travaux	État – Contrat de Ruralité FSIPL 2	180 492,28 €	25,00%	45 123,07 €
	État - DETR	180 492,28 €	20%	36 098,46 €
	Conseil départemental 17 (plafond 180 000 €)	180 000,00 €	30% + 5 % (commerce)	63 000,00 €
	Communes (autofinancement)		20%	36 270,76 €
				180 492,28 €

2- Travaux Multiservices : demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2 (FSIPL2)

M. DOURTHE, Maire, rappelle que le montant des travaux de restructuration, de mise aux normes et d'extension du multiservices ont été prévus et inscrits au budget primitif 2017 de la commune et qu'ils peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. L'objectif visé est le maintien des commerces dans le centre bourg de la Commune en :

améliorant la lisibilité et l'accessibilité du multiservices existant

l'agrandissant pour permettre à ce commerce de diversifier ses activités et de se maintenir

réalisant des travaux de mises aux normes du bâtiment

diminuant les coûts de fonctionnement du bâtiment par des travaux d'économie d'énergie

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de M. DOURTHE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Travaux de restructuration et d'extension du multiservices (tranche ferme) : 121 958,18 € HT

Mise aux normes du multiservices (tranche conditionnelle) : 58 534,10 € HT.

Honoraires de maîtrise d'œuvre 7,80 % : 14 078,40 € HT

Coût général : 194 570,68 € HT

TVA 20 % : 38 914,13

Coût général de l'opération : 233 484,81 € TTC

Cette demande de subvention s'ajoute à celles qui ont été faites, l'une au titre de la DETR, cette demande fait l'objet d'une délibération prise au cours de cette même, et auprès du Conseil Départemental ainsi qu'au titre du Contrat de Ruralité que la CDA de Saintes négocie avec les deux autres Communautés du Pays de Saintonge Romane. Ces sommes apparaissent dans le tableau du plan de financement ci-dessous.

Budget :

Nature des dépenses	Coût HT (€)	Coût TTC (€)
Investissement (travaux tranche ferme hors frais d'architecte)	121 958,18	146 349,82
Investissement (tranche conditionnelle)	58 534,10	70 240,92
Total	180 492,28	216 590,74

Plan de financement :

Nature des dépenses	Partenaires	Montant total HT de la dépense (hors frais d'étude)	Taux de participation	Montant de la participation HT attendu
Travaux	État – Contrat de Ruralité FSIPL 2	180 492,28 €	25,00%	45 123,07 €
	État - DETR	180 492,28 €	20%	36 098,46 €
	Conseil départemental 17 (plafond 180 000 €)	180 000,00 €	30% + 5 % (commerce)	63 000,00 €
	Communes (autofinancement)		20%	36 270,76 €
				180 492,28 €

3- Subventions allouées au Foyer Rural et à l'A.P.E Bussac/Saint Vaize

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années le Foyer Rural et l'A.P.E Bussac/St Vaize viennent en aide pour l'organisation de la Fête de l'Été qui se déroule sur la Commune. Il propose au Conseil municipal de leur verser une subvention exceptionnelle. Pour l'A.P.E Bussac/St Vaize, 225 € et pour le Foyer Rural, 117 €.

Le Conseil municipal accepte ces propositions et décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

C/6574 + 342,00 €
C/022 - 342,00 €

4- Subvention au Collège Agrippa d'Aubigné

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu de M. le Principal-adjoint du Collège Agrippa d'Aubigné, par lequel il sollicite une subvention pour financer le projet des élèves de 5ème souhaitant implanter des carrés de culture dans lesquels seront semés des légumes anciens et des fleurs présentant un intérêt culinaire ou médicinal et ceci dans le cadre de leur programme d'histoire-géographie et de français sur l'époque médiévale. Le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200 €. Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte cette proposition et décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

C/6574 + 200,00 €
C/022 - 200,00 €

5- Décision modificative : RD 114-Cheminement Piétons et amortissement

Le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à signer la convention relative à la participation de la commune aux travaux d'aménagement de la traverse du bourg sur la RD

114. Il informe les membres du Conseil municipal que les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget 2017, il propose au Conseil municipal de les inscrire de la manière suivante :

Investissement :

D. C/204131 (Biens mobiliers, matériel et études)	+ 9 600 €
D. C/2132-225	- 5 000 €
D. C/022	- 4 600 €
D. C/023	+ 4 600 €
R. C/021	+ 4 600 €

L'article 204131 (Biens mobiliers, matériel et études) étant soumis à amortissement, le Maire propose également au Conseil municipal de fixer la durée de cet amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'inscription des crédits et décide d'amortir sur une période de 2 ans. La 1^{ère} année d'amortissement est fixée à 2018.

6- Indemnité du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la délibération du 28 mars 2014 avait fixé et détaillé le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjointes.

Cette délibération faisait référence à l'indice 1015, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Monsieur le Maire précise que par décrets un nouvel indice brut terminal a été fixé, et que la valeur du point d'indice a été modifiée. L'indice 1015 ne peut donc plus constituer une référence au calcul des indemnités de Maire et d'Adjointes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal décide de maintenir dans son intégralité la méthode de calcul des indemnités du Maire et des Adjointes, en précisant que ces calculs se feront par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7- Modification de la durée hebdomadaire d'un agent

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la loi du 21 février 2007 modifiant la loi du 26 janvier 1984 concernant la modification à la hausse ou à la baisse de la durée du travail d'un agent.

La modification est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi si l'augmentation ou la diminution du nombre d'heure excède 10% et/ou si celles-ci entraînent la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

De ce fait l'assemblée délibérante doit saisir préalablement le Comité Technique pour avis.

M. le Maire fait part au Conseil que l'agent d'accueil actuellement à 20/35ème a donné son accord pour que son temps de travail soit augmenté à compter du 1er novembre 2017, passant ainsi de 20/35ème à 28/35ème, ce qui correspond à une augmentation de plus de 10% lui faisant bénéficier de l'affiliation à la CNRACL.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'avis du Comité technique pour la suppression du poste d'agent d'accueil à 20/35ème et la création d'un poste d'agent d'accueil à 28/35ème à compter du 1er novembre 2017.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.



C. DOURTHE.